

NOTE DE PLENIERE

Objet : Déclaration de la vice-présidente/haute représentante de l'Union (séance du 26 octobre) et adoption d'une résolution sur la **sécurité et la non-prolifération nucléaires** (27 octobre). Position des autorités françaises sur le projet de traité d'interdiction des armes nucléaires.

- 1. La France a toujours veillé à maintenir son arsenal nucléaire au niveau le plus bas possible, compatible avec le contexte stratégique, en application d'un principe de stricte suffisance.** La France a largement montré la voie : elle a pris des mesures unilatérales considérables dans ce domaine, et pour certaines sans équivalent, notamment depuis la fin de la guerre froide. La France n'a cessé de diminuer son arsenal au plus bas niveau possible. En parallèle, conformément aux objectifs du TNP en matière de désarmement nucléaire et de désarmement général et complet, qu'elle a fait siens, la France s'engage activement et de façon concrète en faveur du désarmement, à titre national et au plan international.
- 2. Les autorités françaises sont engagées en faveur d'un processus de désarmement pragmatique et graduel, conforme à l'article VI du TNP,** et dont les prochaines étapes logiques sont la poursuite de la réduction des arsenaux russes et américains, l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et le lancement des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (FMCT).
- 3. Les autorités françaises ne soutiennent pas les initiatives relatives au lancement des négociations sur un traité d'interdiction des armes nucléaires car elles sont incompatibles avec la politique de dissuasion nucléaire. Strictement défensive, la dissuasion nucléaire vise à protéger la France de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne, et quelle qu'en soit la forme. Elle est l'ultime garantie de la souveraineté française.**
- 4. Cette initiative ne prend pas en considération les enjeux de sécurité internationale, dans un contexte de tensions accrues,** en particulier dans l'espace euro-atlantique et dans la péninsule coréenne. La politique de sécurité et de défense de nos Alliés, ainsi que d'autres partenaires proches, repose directement ou indirectement sur une politique de dissuasion nucléaire. Celle-ci concourt à la stabilité internationale depuis soixante-dix ans. Un traité d'interdiction des armes nucléaires risquerait de déstabiliser des architectures régionales de sécurité en Europe, Asie et Moyen-Orient.
- 5. Les autorités françaises considèrent qu'un traité d'interdiction des armes nucléaires n'apporterait aucun progrès concret en matière de désarmement nucléaire et n'offrirait pas de garanties supplémentaires aux États non dotés d'armes nucléaires,** puisqu'aucun Etat doté ou Etat possesseur d'armes nucléaires n'y participera. Un tel traité risquerait en revanche de fragiliser le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime de non-prolifération et le fondement pour la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires, en divisant durablement ses Etats parties. Sans mécanisme de vérification, il risque également de fragiliser le régime de non-prolifération qui s'appuie sur l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).